

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 26 MAI 2011**



**COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

**- I -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille onze, le **26** du mois de **Mai** à 18 h 15 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

**TITULAIRES PRÉSENT(e)S :**

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Henri **CAMBESSEDES**, Vice-Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-Président, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-Présidente, M. Vincent **THERON**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Gérald **LODOVICCI**, M. Roger **CAMOIN**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CERBONI** M. Laurent **BELSOLA**, M. Hassen **BENMBAREK**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

**SUPPLEANT(e) PRÉSENT(e) :**

Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Maryse **VIRMES**, M. Daniel **MONCHO**, M. Robert **OLIVE**, M. Alain **NOUGUÉ**.

**EXCUSÉ(e)S :**

Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-Présidente, remplacée par M. Alain **NOUGUÉ**, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, représenté par Mme Eliane **ISIDORE**, M. Paul **LOMBARD** représenté par Mme Maryse **VIRMES**, M. Alain **SALDUCCI** représenté par M. Daniel **MONCHO**, Mme Sophie **DEGIOANNI** représentée par M. Robert **OLIVE**, M. René **GIORGETTI**, Mme Martine **MULLER**, Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian **BEUILLARD** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 et R2121-9,

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 14 Avril 2011 affiché le 18 Avril 2011 au siège de la Communauté d'Agglomération. Ce document a été transmis dans les Mairies des Villes membres et aux membres du Conseil Communautaire le 20 Avril 2011.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

# ORDRE DU JOUR

---

1. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AIRFOBEP - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SURVEILLANCE DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS
2. EMPLOI FORMATION INSERTION – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'UNIVERSITE DE PROVENCE (AIX-MARSEILLE I) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES DANS LE CADRE DU D.A.E.U (DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES) – EXERCICE 2011
3. MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE CARBURANTS – ANNEES 2012-2013-2014-2015 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / VILLE DE MARTIGUES / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SAN "OUEST PROVENCE"
4. MARCHES PUBLICS - MANIFESTATION CULTURELLE ET RECREATIVE DESTINEE AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2009-084 DU 25 JUIN 2009 ET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AFFERENTE APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE POUR LES ANNEES 2011-2012-2013-2014-2015
5. CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT – APPROBATION STATUTS – DEFINITION DU CAPITAL SOCIAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES
6. FINANCES – BUDGET ANNEXE - CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPLICATION D'UNE PENALITE EN CAS DE REFUS DE DIAGNOSTIC
7. PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - AVENANT N° 5

**- II -**  
**EXAMEN DES QUESTIONS**  
**INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1- N° 2011-049 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AIRFOBEP - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SURVEILLANCE DES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre REGIS**

**CONSIDERANT** qu'AIRFOBEP est une association qui gère le réseau de mesure de la qualité de l'air sur la partie Ouest des Bouches du Rhône et qu'à ce titre, le réseau surveille un ensemble de polluants atmosphériques et notamment le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et l'ozone.

**CONSIDERANT** que d'autres campagnes de mesures sont organisées localement et temporairement pour améliorer la connaissance de certains polluants ou mécanisme de dispersion atmosphérique. Les polluants organiques persistants (POP) font partie des substances dont la surveillance n'est pas obligatoire au sens de l'article R221-1 et suivants du Code de l'Environnement mais qui suscitent de nombreuses interrogations de la part des populations.

**CONSIDERANT** que le Plan Régional Santé Environnement de la région PACA décline les principaux engagements du Grenelle de l'Environnement et notamment la mesure « phare » qui consiste à « réduire de 30% d'ici à 2013 les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques : le mercure, l'arsenic, les HAP, le benzène, le perchloréthylène et les PCB/dioxines »

L'objectif stratégique est de contrôler et réduire les expositions nocives ayant un impact sur la santé.

**CONSIDERANT** qu'AIRFOBEP envisage donc de réaliser un plan de surveillance des polluants organiques persistants sur les secteurs fortement industrialisés, ce plan, d'une durée de 18 mois permettra :

- une meilleure connaissance des émissions (recensement et localisation des émetteurs de POP)
- une mesure des niveaux de dioxines et furannes dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques
- un traitement cartographique des données sur l'ensemble de la zone de compétence d'AIRFOBEP

**CONSIDERANT** que ce programme de surveillance étant prioritaire et postérieur à la validation du programme en conseil d'administration, AIRFOBEP sollicite un financement exceptionnel pour lequel la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est sollicitée à hauteur 5.000,00 €, soit 3% du budget global du projet ; le financement du projet est à ce jour, assuré à 88%.

**CONSIDERANT** que pour ce projet, un comité de pilotage regroupera l'Etat, l'ADEME, le CG13 et les deux collectivités principalement concernées (SAN Ouest Provence et Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues).

**CONSIDERANT** que le projet débutera officiellement en juillet 2011 pour un rendu en décembre 2011.

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 17 Mai 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Mai 2011,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre REGIS**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention à AIRFOBEP pour un montant de 5.000,00 € afin de participer à un programme de surveillance des polluants organiques persistants.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2- N° 2011-050 - EMPLOI FORMATION INSERTION – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'UNIVERSITE DE PROVENCE (AIX-MARSEILLE I) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES DANS LE CADRE DU D.A.E.U (DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES) –EXERCICE 2011**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérald LODOVICCI**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de leurs missions respectives de développement d'actions qui favorisent la formation générale et professionnelle des personnes, l'Université de Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont mis en œuvre en 2009, une convention de collaboration pour permettre d'assurer les préparations au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.). Ce diplôme comporte deux options, l'option A (littéraire) et l'option B (scientifique).

**CONSIDERANT** que l'objectif est de faire bénéficier les habitants de la Communauté d'Agglomération, d'un accueil de proximité et de l'enseignement assuré par l'université de Provence.

Pour l'année universitaire 2009-2010 :

- s'agissant de l'option « A », 23 personnes étaient inscrites à la préparation du DAEU, les résultats sont encourageants, puisque 14 personnes ont réussi à décrocher le diplôme, pour 8 échecs et 01 personne a validé des modules.
- s'agissant de l'option « B » 4 personnes ont suivi la filière scientifique et ont validé certains modules.

**CONSIDERANT** ces résultats, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'Université de Provence se proposent de renouveler cette convention pour l'année 2011.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, par l'intermédiaire de son service Emploi-Formation-Insertion, prendra en charge :

- ✓ l'accueil, l'information et l'orientation des personnes désireuses de suivre cette formation,
- ✓ le suivi administratif et la mobilisation des aides auxquelles peuvent prétendre les stagiaires,
- ✓ la mise à disposition de locaux et d'équipement (matériel informatique, vidéo projecteurs).

L'Université de Provence, par l'intermédiaire de son centre de formation continue et d'éducation permanente, prendra en charge :

- ✓ la gestion administrative et financière des dossiers d'inscription, la préparation des examens et le recrutement des enseignants,
- ✓ la définition et le suivi pédagogique des enseignements prévus dans le cadre des textes en vigueur,
- ✓ la mise à disposition aux stagiaires de l'utilisation de la plate forme pédagogique de l'Université de Provence.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'engage à prendre en charge les droits d'inscription universitaires lorsqu'ils ne peuvent être réglés par les stagiaires sur une base de 600,00€ maximum par stagiaire.

Compte tenu des frais supplémentaires liés à la délocalisation de cette action de formation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues participera aux frais de fonctionnement sur présentation du bilan financier de l'action.

Cette participation ne pourra excéder la somme de 6.000,00 €.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald LODOVICCI**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 17 Mai 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Mai 2011,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la convention de collaboration entre l'Université de Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer la dite convention et tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**3-N° 2011-051 - MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE CARBURANTS – ANNEES 2012-2013-2014-2015 -CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / VILLE DE MARTIGUES / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SAN « OUEST PROVENCE »**

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD**

En 2008, la CAOEB (devenue Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) et la ville de Martigues ont signé une convention de groupement de commandes en vue de l'acquisition de carburants pour les années 2008 à 2011. La convention venant à échéance au 31 décembre 2011, il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler.

Ainsi donc, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaitent à nouveau, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes pour la fourniture de carburants.

Par arrêté préfectoral en date du 2 février 2011, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé la création du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence".

Ce rapprochement s'intègre dans une démarche prospective liée au développement futur des deux territoires et a pour finalité d'apporter une réponse concrète aux besoins des usagers du territoire et d'intégrer les différents réseaux des deux autorités organisatrices des transports urbains, pour une meilleure lisibilité de l'offre des transports.

Ce syndicat souhaite également participer au groupement de commandes afin de bénéficier de la rationalisation des coûts en matière de carburants.

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes permettra l'acquisition de gasoil, d'essence sans plomb, de fuel domestique, pour les besoins des deux entités et ce pour les années 2012, 2013, 2014, 2015.

**CONSIDERANT** que dans cette perspective, les trois partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement. Cette convention prévoit que la Ville de Martigues :

- sera le coordonnateur du groupement de commandes.
- sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de l'exécution de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

**CONSIDERANT** que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD,**

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 17 Mai 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Mai 2011,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence" pour la fourniture de carburants pour les années 2012, 2013, 2014, 2015

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**4-N°2011-052 - MARCHES PUBLICS - MANIFESTATION CULTURELLE ET RECREATIVE DESTINEE AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ABROGATION DE LA DELIBERATION n°2009-084 du 25 juin 2009 ET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AFFERENTE APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE POUR LES ANNEES 2011-2012-2013-2014-2015**

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES**

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil Communautaire n°2009-084 du 25 juin 2009 (visée en Sous-Préfecture d'Istres le 9 juillet 2009), la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé la convention constitutive pour la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues pour l'organisation du spectacle de Noël au bénéfice des enfants du personnel communal, communautaire et hospitalier.

**CONSIDERANT** que la délibération précisait :

- que la Ville de Martigues refacturerait à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et au Centre Hospitalier de Martigues leur participation sur les bases suivantes de répartition de la dépense
  - part de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues : 10 % de la dépense totale
  - part de la Ville : 2/3 de la dépense restante (dépense totale – part de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues)
  - part de l'Hôpital : 1/3 de la dépense restante (dépense totale – part de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues).
- Et que le budget prévisionnel du spectacle de Noël pour l'année 2009 avait été évalué à 21.000,00 € T.T.C.

**OR**, pour des raisons budgétaires, la Ville de Martigues, le Centre Hospitalier de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont convenu d'une nouvelle répartition financière en fonction des effectifs respectifs (personnel permanent) de chaque collectivité.

**CONSIDERANT** donc, toujours dans un objectif de rationalisation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la ville de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues, souhaitent aujourd'hui reconstituer à nouveau un groupement de commandes pour organiser une manifestation culturelle et récréative, à savoir le spectacle de Noël au bénéfice des enfants du personnel communal, communautaire et hospitalier.

**CONSIDERANT** que dans cette perspective, les trois partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

**CONSIDERANT** que cette convention prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché ainsi que de l'exécution du marché.

Le prestataire retenu établira une facturation distincte à chaque membre du groupement.

La répartition se fera en fonction des effectifs de chaque collectivité (personnel permanent).

Le budget prévisionnel du spectacle de Noël pour l'année 2011, incluant les prestations techniques son et lumière, le montage et démontage de la scène, l'hébergement, les repas et le transport des artistes, les droits d'auteur et frais d'assurance, la sécurité le jour de la

manifestation, le nettoyage de la salle et la prestation du Père Noël, a été évalué à 19.000,00 Euros T.T.C., hors frais de location de La Halle.

Ce groupement de commandes est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et enregistrement en Sous - Préfecture d'Istres.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES**

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 17 Mai 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Mai 2011,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**ABROGE** la délibération n°2009-084 du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 et la convention constitutive afférente

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Centre hospitalier de Martigues pour le spectacle de Noël pour les années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**5-N°2011-053 - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT - APPROBATION STATUTS - DEFINITION DU CAPITAL SOCIAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX**

**CONSIDERANT** qu'il paraît, aujourd'hui, fondamental qu'aux côtés de la SEMIVIM qui œuvre en faveur de l'aménagement du territoire intercommunal, on crée une nouvelle société constituée sous une nouvelle forme juridique dénommée "Société Publique Locale d'Aménagement" (S.P.L.A.) puisse intervenir de manière complémentaire et ciblée.

**CONSIDERANT** que la Société Publique Locale d'Aménagement a pour particularité de pouvoir conclure des contrats directement avec ses collectivités et établissements publics actionnaires, en dérogeant aux règles de la commande publique (publicité, mise en concurrence).

**CONSIDERANT** qu'ainsi, les collectivités actionnaires d'une S.P.L.A. peuvent, en raison du statut spécifique de cette dernière, contracter directement avec elle, et s'engager de manière quasi-immédiate dans des opérations, sans avoir à attendre par exemple, l'issue incertaine d'une procédure durant de 12 à 18 mois d'attribution d'une concession d'aménagement et sans avoir à conduire sans le soutien de son aménageur l'ensemble des études préalables indispensables à la préparation de la mise en concurrence d'une concession d'aménagement.

**CONSIDERANT** qu'avec la S.P.L.A., les collectivités retrouvent ainsi toute latitude pour se servir d'un outil qu'elles maîtrisent totalement dans la perspective d'une mise en œuvre souple et cohérente de leur politique d'aménagement.

Issue de deux textes législatifs de 2006 et 2009, pérennisée par la loi du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales, la S.P.L.A. est une société anonyme par actions à capital entièrement public (l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et/ou de groupements de collectivités territoriales) dont l'activité est limitée aux missions que lui confient les collectivités actionnaires, sur leur territoire dans le respect de ses statuts.

**CONSIDERANT** que les collectivités actionnaires exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif.

**CONSIDERANT** que ce caractère public justifie une relation dite "in house", par référence au droit communautaire, entre la S.P.L.A. et chacune de ses collectivités actionnaires, ce qui leur permet de nouer des contrats sans mise en concurrence préalable et de les faire évoluer par avenants avec toute la souplesse nécessaire. La S.P.L.A. apparaît donc comme l'outil le mieux adapté à la spécificité et aux contraintes intrinsèques de projets d'aménagement et le statut de Société Publique Locale d'Aménagement une réponse pertinente aux collectivités et établissements publics souhaitant maîtriser les problématiques d'aménagement de leur territoire.

**CONSIDERANT** que ce sont ces raisons qui motivent aujourd'hui la mise en place d'une S.P.L.A. aux côtés de la S.E.M.I.V.I.M., dans une logique de complémentarité et de synergie entre ces deux entités au service des collectivités du territoire et de leurs habitants.

### **1 - Conditions de création de la S.P.L.A. :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et ses 3 villes membres conviennent de créer une S.P.L.A. dont le capital sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et leur groupement :

- . le capital sera fixé à 500.000,00€ divisé en 500 actions de 1.000,00 € chacune,
- . le siège social sera à l'Hôtel d'Agglomération, Rond Point de l'Hôtel de Ville à Martigues,
- . la dénomination sociale sera "Pays de Martigues Aménagement".

### **2 - Détention de la majorité des droits de vote par un des actionnaires :**

La loi impose qu'une collectivité territoriale ou un groupement actionnaire détienne au moins la majorité des droits de vote et des parts sociales : c'est la collectivité "chef de file".

Il est proposé la répartition des voix et donc du capital de la manière suivante :

- . C.A.P.M. : ..... 69 %
- . Ville de Martigues : ..... 29 %
- . Ville de Port-de-Bouc : .. 1 %
- . Ville de Saint-Mitre : ..... 1 %

### **3 - Les compétences de la S.P.L.A. :**

- Compétence matérielle: réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte des collectivités territoriales et de leur groupement qui en sont actionnaires.
- Compétence territoriale: la S.P.L.A. ne pourra agir que sur le territoire de ses actionnaires en l'occurrence celui de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

#### **4 - Administration de la S.P.L.A. :**

- La S.P.L.A. sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres et une assemblée générale.
- Chacune des collectivités territoriales et leur groupement, tous actionnaire disposeront d'un nombre de sièges proportionnel à la part du capital détenu à raison d'un siège pour 35 actions, le nombre de sièges étant arrondi par défaut à l'unité, soit :
  - . C.A.P.M. : ..... 9
  - . Martigues : ..... 4
  - . Port-de-Bouc : ..... 1
  - . Saint-Mitre Les Remparts : ... 1

Chaque collectivité ou son groupement, disposant au minimum d'un siège.

- Le statut des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement est régi par les mêmes règles que celles applicables aux représentants des collectivités territoriales au sein des Sociétés d'Economie Mixte Locales.
- Les représentants ainsi désignés au sein des instances de la S.P.L.A. ne percevront aucune rémunération ou avantage particulier. Ils pourront toutefois obtenir remboursement de certains frais de missions sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.
- Les fonctions de Président du Conseil d'Administration seront exercées par une des collectivités territoriales ou groupement actionnaires agissant par l'intermédiaire de l'un de ses représentants.

#### **Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX,**

**VU** la Loi n° 2010.559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1524-5, L. 2121-33 et L. 2121-21,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 300-4 et suivants et L. 327-1,

**VU** le projet de statuts de la S.P.L.A. tel qu'annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 17 Mai 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Mai 2011,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVER** le principe de la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Pays de Martigues Aménagement ».

Les autres actionnaires sollicités étant : la ville de Martigues, la ville de Saint-Mitre les Remparts et la ville de Port-de-Bouc.

**APPROUVE** le montant du capital social arrêté pour cette Société Publique Locale d'Aménagement à 500.000,00€, soit 500 actions de 1.000,00€ chacune.

**APPROUVE** le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à hauteur de 345.000,00€, répartie en 345 actions de 1.000,00€ chacune, soit 69 % du capital social de ladite société publique.

**APPROUVE** le projet de statuts de cette nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement figurant en annexe à la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour engager toutes procédures et signer tous documents nécessaires à la mise en place de la création de cette Société Publique Locale d'Aménagement.

*~ ~ ~*

**EN OUTRE**, conformément à la loi et aux dispositions du Code de Commerce, la Société Publique Locale d'Aménagement ainsi créée doit disposer de représentants des différentes collectivités actionnaires au sein de leurs assemblées délibérantes.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient donc, pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, de procéder à la désignation de neuf représentants du Conseil Communautaire par un vote à bulletin secret et ce, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, que "Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX,**

**VU** la Loi n° 2010.559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21,

**VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, et notamment son article 142,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 17 Mai 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Mai 2011,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation des représentants du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays de Martigues Aménagement », sous réserve d'unanimité.

**PROCEDE**, par un vote à main levée, à la désignation des représentants du Conseil Communautaire pour siéger au sein de toutes les instances de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays de Martigues Aménagement »:

Monsieur le Président propose les candidatures de :

- Monsieur Jean **GONTERO**,
- Monsieur Vincent **THERON**,
- Madame Françoise **EYNAUD**,
- Monsieur Gérald **LODOVICCI**,
- Madame Sophie **DEGIOANNI**,
- Monsieur Jean-Pierre **REGIS**,
- Monsieur René **GIORGETTI**,
- Madame Evelyne **SANTORU-JOLY**
- Madame Rose-Marie **QUAGLIATA**

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents : 22 voix,

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22 voix,

Nombre d'abstention : 0

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22 voix,

Ont obtenu :

- Monsieur Jean **GONTERO**, **22 voix**
- Monsieur Vincent **THERON**, **22 voix**
- Madame Françoise **EYNAUD**, **22 voix**
- Monsieur Gérald **LODOVICCI**, **22 voix**
- Madame Sophie **DEGIOANNI**, **22 voix**
- Monsieur Jean-Pierre **REGIS**, **22 voix**
- Monsieur René **GIORGETTI**, **22 voix**
- Madame Evelyne **SANTORU-JOLY**, **22 voix**
- Madame Rose-Marie **QUAGLIATA**, **22 voix**

Sont élus à l'unanimité / à la majorité absolue des suffrages exprimés les candidats suivants :

- Monsieur Jean **GONTERO**,
- Monsieur Vincent **THERON**,
- Madame Françoise **EYNAUD**,
- Monsieur Gérald **LODOVICCI**,
- Madame Sophie **DEGIOANNI**,
- Monsieur Jean-Pierre **REGIS**,
- Monsieur René **GIORGETTI**,

- Madame Evelyne **SANTORU-JOLY**
- Madame Rose-Marie **QUAGLIATA**

**AUTORISE** les mandataires ci-dessus désignés à accepter toutes les fonctions que les instances de la Société voudront bien leur confier et le cas échéant, les fonctions de Président Directeur Général.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**6-N°2011-054 - FINANCES – BUDGET ANNEXE - CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -APPLICATION D'UNE PENALITE EN CAS DE REFUS DE DIAGNOSTIC**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre REGIS**

Conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a mis en place le contrôle des 2600 assainissements non collectifs de son territoire. Réalisés sur les années 2008 et 2009 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, il reste encore aujourd'hui à effectuer le contrôle d'une cinquantaine d'installations

Malgré de multiples relances les propriétaires refusent toute visite de leur habitation. Conformément à l'article 1331-8 du Code de la Santé Publique, les collectivités disposent d'un moyen juridique pour inciter les propriétaires à se conformer aux obligations de contrôle, afin de garantir la salubrité publique.

Ainsi tout propriétaire refusant la visite du Service peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au Service Public d'Assainissement si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire et qui peut être majorée dans la limite de 100 %.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre REGIS**

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment son article 1331-8,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 17 Mai 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Mai 2011,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**PROPOSE** au Conseil Communautaire la mise en place d'une pénalité

**PROPOSE** au Conseil Communautaire de majorer cette pénalité de 100 %.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**7- N°2011-055 - PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - AVENANT N° 5**

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES**

Par délibération N° 2004-69 du 24 juin 2004, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition partielle de personnels de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.)

Cette convention a fait l'objet de 4 avenants successifs approuvés par délibérations du Conseil Communautaire n° 2004-124 du 10 décembre 2004, n° 2005-74 du 23 juin 2005, n° 2006-24 du 24 mars 2006 et n° 2007-124 du 13 décembre 2007.

Il apparait nécessaire, pour la conduite du projet Marseille-Provence 2013 de procéder à une nouvelle mise à disposition partielle :

- un assistant spécialisé d'enseignement artistique à hauteur de 50 % à la Direction de l'Administration Générale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

Il est donc proposé d'approuver un avenant n° 5 pour prendre en compte ces modifications qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour une durée de 7 mois.

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 17 Mai 2011,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Mai 2011,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES,**

**VU** la délibération n° 2004-69 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2004 approuvant la convention de mise à disposition de certains personnels de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n° 2004-124 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2004 approuvant la mise à disposition partielle de personnels de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération par avenant n° 1.

**VU** la délibération n° 2005-74 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2005 approuvant la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération par avenant n° 2,

**VU** la délibération n° 2006-24 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2006 réactualisant la convention de mise à disposition partielle des agents de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération par avenant n°3,

**VU** la délibération n° 2007-124 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2007 approuvant la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues par avenant n° 4,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition partielle de personnel conclue entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



## DECISIONS

### DECISION N° 2011-01 DU 05/04/2011

#### **QUARTIER DE L'ILE MARTIGUES MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES/ ASSOCIATION LE FESTIVAL DE MARTIGUES**

**Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**

**Agissant** en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité pour l'Association du Festival de Martigues de disposer de locaux fonctionnels pour l'organisation du Festival de Martigues 2011,

**Attendu que** la Communauté d'Agglomération accepte de mettre à disposition de l'Association du Festival de Martigues les locaux situés dans le bâtiment Maison de l'Emploi et de la Formation, sis quartier de l'Ile, Quai Toulmond à Martigues,

**Considérant** l'accord intervenu entre les parties pour régler, par convention, les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit,

#### **DECIDONS :**

- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition de locaux situés dans le Bâtiment Maison de l'Emploi et de la Formation du Vendredi 15 juillet au Mercredi 27 juillet 2011 inclus avec l'Association du Festival de Martigues, représentée par son Président Monsieur PERON Marc, dont le siège social est situé 14, Cours Aristide Briand, 13500 MARTIGUES .

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### DECISION N°2011-02 DU 07/04/2011

#### **PARC DE VEHICULES CESSION DE COMPRESSEUR IMMATRICULE 4077 ML 13 SOCIETE M.D.E.**

**Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le compresseur marque ATLAS COPCO immatriculé 4077 ML 13 n'est plus utilisé par le Service de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

**VU** la proposition de la Société M.D.E.Matériel des Etangs,

**DECIDONS :**

- **de vendre à la société M.D.E.Matériel des Etangs**, dont le siège social est situé Quartier des Colles – ZAC des Etangs à Sant Mitre les Remparts, le **compresseur immatriculé 4077 ML 13 – Type ATLAS COPCO**, pour un montant de 200,00 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget annexe de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N°2011-03 DU 07/04/2011**

**PARC DE VEHICULES CESSION DE VEHICULE IMMATRICULE 4882 TJ 13 SOCIETE M.D.E.**

**Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le véhicule camionnette plateau immatriculé 4882 TJ 13 de marque RENAULT n'est plus utilisé par le Service de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

**VU** la proposition de la Société M.D.E. Matériel des Etangs,

**DECIDONS :**

- **de vendre à la société M.D.E.Matériel des Etangs**, dont le siège social est situé Quartier des Colles – ZAC des Etangs à Sant Mitre les Remparts, le **véhicule camionnette plateau immatriculé 4882 TJ 13 de marque RENAULT**, pour un montant de 2.200,00 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget annexe de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N°2011-04 DU 07/04/2011**

**PARC DE VEHICULES CESSION DE VEHICULE IMMATRICULE 8150 VH13 GARAGE AUTOS PHILIPPE**

**Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le véhicule camionnette EXPRESS immatriculé 8150 VH 13 de marque RENAULT n'est plus utilisé par le Service de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

**VU** la proposition du Garage AUTOS PHILIPPE,

**DECIDONS :**

- **de vendre au Garage AUTOS PHILIPPE**, dont le siège social est situé Boulevard Maritime 13500 MARTIGUES, le **véhicule camionnette EXPRESS** immatriculé 8150 VH 13 **de marque RENAULT**, pour un montant de 700,00 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget annexe de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **DECISION N°2011-05 DU 07/04/2011**

#### **PARC DE VEHICULES CESSION DE VEHICULE IMMATRICULE 9511 XA 13 GARAGE AUTOS PHILIPPE**

**Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le véhicule camionnette SAXO immatriculé 9511 XA 13 de marque CITROEN n'est plus utilisé par le Service de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

**VU** la proposition du Garage AUTOS PHILIPPE,

**DECIDONS :**

- **de vendre au Garage AUTOS PHILIPPE**, dont le siège social est situé Boulevard Maritime 13500 MARTIGUES, le **véhicule camionnette SAXO** immatriculé 9511 XA 13 **de marque CITROEN**, pour un montant de 700,00 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget annexe de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N°2011-06 DU 07/04/2011**

**PARC DE VEHICULE CESSION DE VEHICULE IMMATRICULE 4870 XX 13 SOCIETE M.D.E.**

**Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le véhicule mini benne à ordures ménagères de marque NISSAN immatriculé 4870 XX 13 n'est plus utilisé par le Service de la Collecte des Ordures Ménagères,

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

**VU** la proposition de la Société M.D.E. Matériel des Etangs,

**DECISIONS :**

- **de vendre à la société M.D.E Matériel des Etangs**, dont le siège social est situé Quartier des Colles – ZAC des Etangs à Sant Mitre les Remparts, le **véhicule mini benne à ordures ménagères de marque NISSAN immatriculé 4870 XX 13**, pour un montant de 500,00 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N°2011-07 DU 07/04/2011**

**PARC DE VEHICULE CESSION DE VEHICULE IMMATRICULE 4683 YF 13 SOCIETE M.D.E.**

**Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le véhicule benne à ordures ménagères de marque RENAULT immatriculé 4683 YF 13 n'est plus utilisé par le Service de la Collecte des Ordures Ménagères,

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

**VU** la proposition de la Société M.D.E. Matériel des Etangs,

**DECISIONS :**

- **de vendre à la société M.D.E Matériel des Etangs**, dont le siège social est situé Quartier des Colles – ZAC des Etangs à Sant Mitre les Remparts, le **véhicule benne à ordures**

**ménagères de marque RENAULT immatriculé 4683 YF 13**, pour un montant de 2.600,00 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° 2011-08 DU 21/04/2011**

**PROGRAMME D'EMPRUNTS 2011 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT -SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 700 000,00 EUROS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN**

**NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-040 du 10 avril 2008, transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 14 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** notamment les articles L 1611-3 et L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour financer le programme d'investissements du budget annexe de l'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000,00 Euros, sous la forme d'un Prêt à taux fixe,

**CONSIDERANT** que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Annexe 2011 de l'assainissement comme suit :

Nature 1641	700 000,00 €
-------------	--------------

**DECISIONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour financer les investissements de la Régie de l'Assainissement, est contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen un prêt à taux fixe, d'un montant de 700 000 Euros (sept cent mille euros),

. Durée : le prêt est consenti pour une durée globale de 20 années,

. Amortissement : échéances constantes trimestrielles

. Taux d'intérêt : 4,70%

. Base de calcul : 30/360 (sauf pour période inférieure à un mois base exact/365)

. Commission d'engagement : 750 €

. Versement des fonds : avant le 19 juin 2011

. Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec perception d'une indemnité de 3% du capital durant les 3 premières années, 2% de la 4<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> année, 1% de la 8<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> année, 0.50% au-delà.

## **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **DECISION N° 2011-09 DU 21/04/2011**

#### **PROGRAMME D'EMPRUNTS 2011 – REGIE DES EAUX SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 500 000,00 EUROS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN**

**NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,**

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-040 du 10 avril 2008, transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 14 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** notamment les articles L 1611-3 et L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour financer le programme d'investissements du budget annexe de l'eau, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 Euros, sous la forme d'un Prêt à taux fixe,

**CONSIDERANT** que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Annexe 2011 de l'eau comme suit :

Nature 1641	500 000,00 €
-------------	--------------

## **DECISIONS :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour financer les investissements de la Régie des Eaux, est contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen un prêt à taux fixe, d'un montant de 500 000,00 Euros (cinq cent mille euros), pour une durée de vingt ans.

. Durée : le prêt est consenti pour une durée globale de 20 années,

. Amortissement : échéances constantes trimestrielles

. Taux d'intérêt : 4,70%

. Base de calcul : 30/360 (sauf pour période inférieure à un mois base exact/365)

. Commission d'engagement : 750 €

. Versement des fonds : avant le 19 juin 2011

. Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec perception d'une indemnité de 3% du capital durant les 3 premières années, 2% de la 4<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> année, 1% de la 8<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> année, 0.50% au-delà.

## **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à

procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



## **LISTE DES MARCHES ET AVENANTS DECISION ENTRE LE 25/02/2011 ET LE 27/04/2011**

### **PROCEDURES FORMALISEES**

1- DEBROUSSAILLAGE ET ENTRETIEN DES ESPACES VETS – ANNEES 2011-2012-2013-2014

Décision le 23/03/11

Attributaire : ETABLISSEMENTS LAIRI – chemin des grands lots – 13130 Berre l'étang

Montant minimum/an : 30 000 € H.T.

Montant maximum /an : 100 000 € H.T.

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Rabais : 5 %

Délai :

Site de Valentoulin : 10 jours

Site du vallon du fou : 20 jours.

**2- ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION POUR LES POIDS LOURDS ET LES VEHICULES UTILITAIRES  
TOUTES MARQUES CONFONDUES – ANNEES 2011-2012-2013-2014**

### **GROUPEMENT DE COMMANDE**

Avis CAO : 16 mars 2011

Durée du marché : 2011-2012-2013-2014

**Décision le 12/04/2011**

Lot 1 – entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules poids lourds et engins de  
marque Mercedes – section A- Ville de Martigues

Attributaire : MARTIGUES POIDS LOURDS DISTRIBUTION – ZI la colline Sud – rue Barthélémy Thimonier  
13500 Martigues

Montant minimum /an : 5 000 € H.T. – montant maximum /an : 60 000 € H.T.

Lot 2 – entretien général et réparation de haute technicité pour les véhicules poids lourds et engins de  
marque Renault – section A ville de Martigues

Attributaire : RENAULT TRUCKS MARSEILLE – 45 rue du chaland 13774 Fos sur Mer

Montant minimum /an : 5 000 e H.T. – montant maximum /an : 60 000 e H.T.

Lot 3 – mécanique générale sans haute technicité pour les véhicules poids lourds et engins – section A –  
Ville de Martigues

Multi- Attributaire :

- MAG MECANIQUE – RN 568 – quartier Saint Jean 13500 Martigues
- CPEM route de Caronte – gare de la Gafette 13500 Martigues

Montant maximum /an : 120 000 € H.T.

Lot 4 – Entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules poids lourds et engins de  
marque Mercedes – section B- CAPM collecte

Attributaire : MARTIGUES POIDS LOURDS DISTRIBUTION – ZI la colline Sud – rue Barthélémy Thimonier  
13500 Martigues

Montant minimum/an : 25 000 € H.T. – montant maximum /an : 200 000 € H.T.

Lot 5 – entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules poids lourds et engins de  
marque Renault – section B – CAPM collecte

Attributaire : RENAULT TRUCKS MARSEILLE – 45 rue de Chaland – 13774 Fos sur Mer

Montant minimum/an : 25 000 € H.T. – montant maximum /an : 200 000 € H.T.

Lot 6 – mécanique générale sans haute technicité pour les véhicules poids lourds et engins – section B –  
CAPM Collecte

Multi - Attributaire :

- MAG MECANIQUE – RN 568 – quartier Saint Jean 13500 Martigues
- SOREMAR – route de Caronte – gare de la Gafette – 13500 Martigues

Montant maximum/an : 240 000 € H.T.

Lot 7 – Electricité et climatisation de véhicules de véhicules – section B – CAPM collecte

Attributaire : TRUCK SERVICE ELECTRIC – 568 quartier Saint Jean 13500 Martigues

Montant minimum/an : 5 000 € H.T. – Montant maximum /an : 50 000 € H.T.

Lot 8 – mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids lourds et engins – section C – CAPM – Régie Assainissement

Attributaire : SOREMAR route de Caronte – gare de la Gafette – 13500 Martigues

Montant minimum/an : 15 000 € H.T. – montant maximum/an : 90 000 € H.T.

Lot 9 – Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids légers et utilitaires – section C – CAPM Régie Assainissement

Multi-Attributaire :

- MARTIGUES POIDS LOURDS DISTRIBUTION - - ZI la colline Sud – rue Barthélémy Thimonier 13500 Martigues
- CPEM route de Caronte – gare de la Gafette 13500 Martigues

Montant maximum/an : 60 000 € H.T

Lot 10 – Mécanique générale sans haute technicité pour les véhicules poids légers et utilitaires – section C : Régie Assainissement

Multi-attributaires

- AUTOS PHILIPPE 8 boulevard Maritime – route de Caronte 13500 Martigues.
- CPEM – route de Caronte – gare de la Gafette 13500 Martigues

Maximum /an : 60 000 € H.T.

Lot 13 – Mécanique générale pour le mini bus – section D – Régie des Transports Urbains

Attributaire : AUTOS PHILIPPE 8 boulevard Maritime – route de Caronte 13500 Martigues.

Minimum/an : 4 000 € H.T. – maximum /an : 24 000 € H.T.

Lot 14 – Mécanique générale pour les véhicules légers et utilitaires multimarques – section D : régie des transports urbains

Attributaire : AUTOS PHILIPPE 8 boulevard Maritime – route de Caronte 13500 Martigues.

Minimum/an : 8 000 € H.T. – maximum/an: 48 000 € H.T.

Lot 15 – pièces détachés toutes marques confondues y compris pare-brises section D – régie des transports urbains

Attributaire : SODIA – ZI sud- 8 avenue José Nobre 13501 Martigues cédex



**L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 45.**

**Le Président,  
Conseiller Général,**

**Gaby CHARROUX**